

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240904-lmc139713-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 septembre 2024
Date de réception :	4 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 septembre 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DE/2024/0814**

Portant modification de l'offre d'accueil de la  
Maison d'Enfants à Caractère Social ' Saint Léon '  
Association - Le Rayon de Soleil de Cannes (RDS)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1961 portant habilitation de l'Œuvre du Rayon de Soleil à recevoir des mineurs, dans les locaux situés, à Cannes, « Foyer Saint Léon » ;

Vu l'arrêté n° 2017-14 du 3 janvier 2017 autorisant la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Léon », gérée par l'association Le Rayon de Soleil de Cannes, à accueillir des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance âgés de 6 à 15 ans ;

Vu l'arrêté n° 2017-469 du 6 septembre 2017 augmentant la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Léon », gérée par l'association Le Rayon de Soleil de Cannes, de 22 à 24 places ;

Considérant la nécessité d'abaisser de 6 ans à 4 ans l'âge d'admission au sein de cette structure, au regard des besoins du Département, toutes les conditions étant par ailleurs réunies en termes de sécurité ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association Le Rayon de Soleil de Cannes dont le siège social est situé à Cannes la Bocca, 39 avenue Amiral Wester Wemyss est autorisée, à compter du 30 juillet 2024, à recevoir au sein du « Foyer Saint Léon », dont la capacité est de 24 places, des mineurs filles et garçons âgés de 4 à 15 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Association	Association Le Rayon de Soleil de Cannes
Adresse	39 avenue Amiral Wester Wemyss - 06150 CANNES LA BOCCA
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060000775
Numéro SIREN (INSEE)	782511596
Numéro SIRET (INSEE)	78251159600010

Nom	Foyer Saint Léon
Adresse	99 avenue Maréchal Juin – 06400 CANNES
Numéro FINESS (ET)	060781549
Numéro SIRET (INSEE)	78251159600028
Catégorie	4501/177 : Maison d'enfants à caractère social
Date d'ouverture	27/05/1956
Mode de tarification	08 : Président Département

## ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein de la maison d'enfants à caractère social « Saint Léon », située 99, avenue Maréchal Juin – 06400 CANNES.

La structure permet l'accueil en internat de 24 mineurs filles et garçons âgés de 4 à 15 ans.

## ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixée au 2 janvier 2025.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Le Rayon de Soleil de Cannes (RDS) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

#### ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Le Rayon de Soleil de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA